

Résumé de la politique sur les conflits d'intérêts au titre de la directive MiFID II



BMO Marchés
des capitaux

Ici, pour vous:

INTRODUCTION

La présente est la politique sur les conflits d'intérêts (la « politique ») adoptée par BMO Capital Markets Limited, ses bureaux de représentation et ses succursales ainsi que par la Banque de Montréal, succursale de Londres (collectivement, « BMO Capital Markets, Londres »). L'objet de la politique est de veiller à ce que les mesures appropriées soient prises pour reconnaître, prévenir et gérer les conflits d'intérêts.

Objectifs de la politique

Il est généralement reconnu que les conflits d'intérêts réels ou potentiels sont inhérents aux groupes de services financiers tels que BMO Capital Markets, Londres. En vertu de la directive MiFID II et des exigences correspondantes énoncées dans le manuel de la FCA, BMO Capital Markets, Londres est tenue d'établir et de mettre à exécution des arrangements organisationnels et administratifs efficaces en vue de prendre les mesures appropriées pour reconnaître, surveiller, prévenir et gérer les conflits d'intérêts.

Qu'est-ce qu'un conflit d'intérêts?

Le conflit d'intérêts est un ensemble de circonstances présentant un risque qu'une décision soit prise ou qu'une action ou omission soit commise subjectivement et nuise aux intérêts d'un client. Il y a un conflit d'intérêts lorsque BMO Capital Markets, Londres, une de ses sociétés affiliées ou un membre de son personnel est susceptible d'être avantagé au détriment d'un client ou lorsqu'un client est susceptible d'être avantagé au détriment d'un autre client. Les clients sont notamment les clients existants et tout client potentiel.

Le conflit d'intérêts peut être réel, potentiel ou apparent :

- Il y a un conflit d'intérêts **réel** lorsque les circonstances entraînent un risque réel d'atteinte aux intérêts d'un client.
- Il y a un conflit d'intérêts **potentiel** lorsqu'un conflit d'intérêts réel peut naître des circonstances actuelles.
- Il y a un conflit d'intérêts **apparent** lorsqu'un tiers disposant de renseignements incomplets ou inexacts considère que BMO Capital Markets, Londres, ses sociétés affiliées ou les membres de son personnel sont touchés ou visés par un conflit d'intérêts.

Reconnaître les conflits d'intérêts

Les circonstances suivantes peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts :

- Conflits personnels : entre les intérêts des membres du personnel, des clients ou de BMO Capital Markets, Londres ou de ses sociétés affiliées;
- Conflits entre clients : intérêts divergents de deux ou plusieurs clients de BMO Capital Markets, Londres;
- Conflits entre la société et un client : intérêts de BMO Capital Markets, Londres ou de ses sociétés affiliées et intérêts d'un client;
- Conflits entre nos divisions opérationnelles : intérêts de clients de divisions opérationnelles ou d'entités juridiques distinctes.

BMO Capital Markets, Londres peut potentiellement ou réellement faire face à un conflit d'intérêts lorsque nous, nos sociétés affiliées ou un membre de notre personnel :

- réalisons un profit financier ou évitons une perte financière aux dépens d'un client;
- avons intérêt à ce qu'un service soit rendu à un client ou une opération soit effectuée au nom d'un client qui ne sont pas dans l'intérêt du client;
- sommes motivés financièrement ou autrement à favoriser les intérêts d'un client ou d'un groupe de clients au détriment d'un autre client;

- exerçons les mêmes activités qu'un client;
- recevons ou recevrons d'une personne autre que le client un avantage incitatif en lien avec un service fourni au client, sous forme d'avantages ou de services pécuniaires ou autres.

En bref, il y a conflit d'intérêts lorsque des intérêts personnels et professionnels peuvent être concurrents.

Si les conflits d'intérêts ne sont pas gérés correctement, ils peuvent donner l'impression d'irrégularités même si aucun geste contraire à l'éthique n'est posé, et cela peut miner la confiance des clients à l'égard du personnel ou de BMO Capital Markets, Londres.

Composer avec les conflits d'intérêts

Il est nécessaire de prendre les mesures suivantes pour composer avec les conflits d'intérêts :

- il faut prendre toutes les mesures appropriées pour reconnaître, prévenir et gérer les conflits d'intérêts;
- il faut mettre en place des systèmes et des contrôles permettant de prévenir et de gérer les conflits d'intérêts;
- si les arrangements organisationnels internes ne suffisent pas à gérer les conflits d'intérêts ou à les empêcher d'avoir une incidence négative sur les intérêts des clients de la banque, et seulement en dernier recours, les renseignements suivants doivent être communiqués clairement au client avant que toute opération soit effectuée en son nom :
 - la nature du conflit d'intérêts;
 - les risques pour le client;
 - les mesures prises pour atténuer les risques (voir ci-dessous pour plus de détails).

Prévenir et gérer les conflits d'intérêts

En vertu de la présente politique, il est possible de prévenir ou de gérer les conflits d'intérêts en utilisant toute procédure ou mesure ou toute combinaison de procédures ou de mesures figurant dans la liste suivante :

- *Obstacles à l'information* – Arrangements internes tels que le cloisonnement de l'information ou les obstacles physiques visant à limiter la circulation de l'information entre différentes personnes ou différents secteurs de manière à séparer l'information entre les domaines d'activité « publics » et « privés ».
- *Supervision* – Supervision distincte des personnes dont les fonctions peuvent consister à accomplir des activités pour des clients pouvant entrer en conflit avec d'autres clients.
- *Influence* – Mesures visant à empêcher toute personne d'exercer une influence inappropriée sur des décisions ou des activités.
- *Activités* – Mesures visant à prévenir ou à contrôler la participation simultanée ou séquentielle d'une personne à des activités.
- *Séparation des tâches* – Mesures pratiques faisant en sorte que des personnes ou des équipes exerçant des activités potentiellement conflictuelles puissent fonctionner indépendamment les unes des autres.
- *Avantages incitatifs* – Le personnel de BMO Capital Markets, Londres n'est pas autorisé à accorder ou à accepter des paiements ou des avantages non pécuniaires à moins que le paiement ou l'avantage ne fasse partie d'une catégorie d'avantages incitatifs acceptables.
- *Rémunération* – Élimination de tout lien direct entre la rémunération des personnes participant à une activité et la rémunération ou les revenus générés par une autre personne lorsque ces activités peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts.
- *Sensibilisation et formation* – Formation et promotion d'une culture d'intégrité.
- *Information* – Établissement d'arrangements et de contrôles organisationnels et administratifs efficaces pour la gestion des renseignements internes et confidentiels, par exemple des listes de surveillance, des listes restreintes et des listes grises.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. S'il y a lieu, on peut combiner les mesures et les procédures susmentionnées afin de gérer les conflits d'intérêts et s'assurer d'un niveau d'indépendance approprié.

Communication en dernier recours

Si les arrangements organisationnels ou administratifs pris par BMO Capital Markets, Londres afin d'éviter que les conflits d'intérêts n'aient une incidence négative sur les intérêts du client ne suffisent pas à empêcher avec une certitude raisonnable le risque d'atteinte aux intérêts du client, nous devons, avant d'effectuer des opérations en son nom, lui communiquer clairement et précisément la nature du conflit d'intérêts, la nature générale des conflits d'intérêts, les sources de conflits d'intérêts, les risques courus et les mesures prises pour atténuer ces risques. Une telle communication est une mesure de dernier recours, la prévention étant l'objectif premier.

S'il y a communication au client, la communication doit être suffisamment détaillée pour lui permettre de décider en toute connaissance de cause d'accepter ou non l'opération à la lumière du conflit d'intérêts. Toute communication à un client doit :

- être faite par un moyen durable;
- indiquer clairement que les arrangements organisationnels et administratifs pris par BMO Capital Markets, Londres pour éviter ou gérer le conflit d'intérêts ne suffisent pas à empêcher avec une certitude raisonnable le risque d'atteinte aux intérêts du client;
- décrire avec précision les conflits d'intérêts qui surgissent, en tenant compte de la nature du client à qui la communication est faite, de la nature générale des conflits d'intérêts, des sources de conflits d'intérêts, des risques courus et des mesures prises pour atténuer ces risques, afin de permettre au client de prendre une décision éclairée relativement au service, et ce, dans le contexte où survient le conflit d'intérêts.

Refus d'agir

Dans certaines circonstances, notamment les suivantes, BMO Capital Markets, Londres peut être incapable de gérer efficacement un conflit d'intérêts et doit donc refuser d'agir pour le client :

- la situation est trop complexe à gérer, par exemple lorsqu'il y a trop d'équipes de négociation et que cela met la confidentialité en péril;
- le client refuse le service une fois que nous lui avons communiqué les conflits d'intérêts.

Si vous avez des questions au sujet de la présente politique, ou si vous n'êtes pas certain d'avoir reconnu un conflit d'intérêts potentiel ou ignorez la façon de signaler ou de gérer un conflit d'intérêts potentiel, veuillez vous adresser au bureau de la conformité de l'unité d'exploitation ou envoyer un courriel à [BMOCM UK Compliance](#).